

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-107

**OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UNE BANDEROLE
ROND-POINT DE COMPS
BENEFICIAIRE : L'ASSOCIATION « LE COMITÉ DES FÊTES »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande en date du 20 Janvier 2025 par laquelle l'Association « Le Comité des Fêtes », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, au rond-point de Comps, afin d'y installer une banderole pour annoncer le vide greniers du Dimanche 06 Avril 2025.

ARRÊTÉ

Article 1 : l'Association « Le Comité des Fêtes » est autorisée à installer une banderole au rond-point de Comps, du Lundi 24 Mars 2025 au Lundi 07 Avril 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du Lundi 24 Mars 2025 au Lundi 07 Avril 2025.

Cette banderole, à la charge et sous la responsabilité du demandeur ne doit en aucun cas impacter les voies de circulation, ne doit pas gêner la visibilité de tous types d'usagers, ne doit en aucun cas gêner la signalisation routière et doit être suffisamment encrée pour résister aux tempêtes et vents.

Article 3 : Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « Le Comité des Fêtes »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 21 mars 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

